

Département de la Drôme
Commune de Mérindol les Oliviers
**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

**Séance du 19 juin 2025**

Présents : Augustin CLEMENT, Maire, Sylvie JOLY, Béatrice MATHON, adjoints, Sylvain BROUILLET, Olivier BOUCHET, Lucien DE MUNTER, conseillers,

Absents : Cécile BROUILLET donne pouvoir à Sylvain BROUILLET, Gilbert EYSSERIC donne pouvoir à Augustin CLEMENT, Amandine JOLY donne pouvoir à Béatrice MATHON, Jean Luc CHARRAVIN donne pouvoir à Sylvie JOLY, Jessy REYNAUD

Secrétaire de séance : Sylvie JOLY

La séance est ouverte à 18h30.

**1/ Renouvellement du CDD de l'agent de restauration et d'entretien pour l'école maternelle Les Cigales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de notre agent de restauration et d'entretien arrivera à échéance le 22 août prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour un an à compter du 23 août 2025.

Madame Clotilde JACQUIN, qui occupe ces fonctions a exprimé son accord.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de Monsieur, le Maire, après en avoir délibéré à 10 voix pour,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- De renouveler le contrat de Madame Clotilde JACQUIN, sur le poste d'agent de restauration et d'entretien en CDD pour une durée d'un an à compter du 23 août 2025.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

**2/ Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés de l'Ecole Maternelle ( ATSEM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette Charte a pour objectif de préciser les missions de l'agent ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires. L'objectif est de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses dans l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que le document présenté et qui sera joint en annexe à la présente délibération ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale, il n'a pas de valeur de règlement intérieur.

Il s'attache à affirmer la volonté de la commune à :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse
- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de Monsieur, le Maire, après en avoir délibéré à 10 voix pour,

### **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la charte des Agents Territoriaux Spécialisés de l'Ecole Maternelle (ATSEM)
- **AUTORISE** le maire à signer le document avec les agents de l'école maternelle Les Cigales

### **3/ Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu l'année prochaine et qu'il y a lieu de désigner dès à présent le coordonnateur municipal.

Monsieur le Maire ajoute que Géraldine LENTZY-VILMAIN a déjà exercé cette mission en 2019 et s'est portée volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EST NOMMEE, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026, Madame LENTZY VILMAIN Géraldine, Rédacteur Territorial.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-771 et n°78-17 susvisées.

### **4/ Refonte du règlement des régies communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie demandent une refonte du règlement des régies communales pour simplifier la gestion au quotidien de celles-ci.

Actuellement, la commune dispose de trois régies : une pour la cantine-garderie, une pour la salle des fêtes et une pour le tennis.

Sur les conseils des services de la trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer à deux régies communales : une régie pour la cantine et la garderie et une autre régie pour la location salle des fêtes et le tennis.

Il souligne que les versements de la cantine-garderie se feront mensuellement.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE que seules deux régies seront conservées : celle relative aux paiements de la cantine-garderie et celle relative à la location de la salle des fêtes et du tennis
- PRECISE que les versements en trésorerie seront mensuels.

## **5/ Renouveaulement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (SATESE)**

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

- d'une mission d'information et de conseils
- d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
- d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- d'une mission d'animation de la politique de l'eau

la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour :

- DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

SATESE : oui

SATEP : non

Ingénierie : non

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**6/ Eclairage : Mise en valeur de l'église, présentation du devis présenté par le SDED (compétence éclairage public)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis estimatif proposé par le SDED pour l'éclairage de l'église et sa mise en valeur.

Celui-ci s'élève à 18 600 € TTC.

Après déduction de la subvention du SDED (d'environ 40%), le reste à charge de la commune serait de 11 160€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour :

- **ACCEPTE** le devis présenté
- **AUTORISE** le Maire à signer celui-ci
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Questions diverses :

- Prolongation d'une année pour réaliser les coupes de bois
- Subvention des amendes de police : acceptées à 60%
- Voirie 2025 : enveloppe donnée par l'état : 15299€
- Mise à disposition de la petite salle route de Faucon au Comité des fêtes
- Demande d'un devis à Cédric CHMPEAU « La forge du Ventoux » pour la création d'une boîte à livres

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Augustin CLEMENT, Maire lève la séance à 20h40.

*Vu pour être affiché le 20 juin 2025.*

*Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à Mérindol les Oliviers, le 20 juin 2025.

Le Maire,

Augustin CLEMENT